Nations Unies S/PRST/2000/35



Conseil de sécurité

Distr. générale
22 novembre 2000
Français
Original: anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

À la 4232e séance du Conseil de sécurité, tenue le 22 novembre 2000, au sujet de la question intitulée « Résolutions 1160 (1998), 1199 (1998), 1203 (1998), 1239 (1999) et 1244 (1999) du Conseil de sécurité », le Président a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

« Le Conseil de sécurité exprime sa consternation et condamne fermement les attentats criminels dirigés contre le domicile du chef du comité de liaison de la République fédérale de Yougoslavie à Pristina, le 22 novembre 2000, et contre des agents de police serbes dans le sud de la Serbie, le 21 novembre 2000, attentats qui ont fait plusieurs morts et blessés.

Le Conseil demande que soit immédiatement menée une enquête exhaustive afin de traduire les auteurs de ces attentats en justice.

Parfaitement au fait de toutes les mesures qui ont déjà été prises pour assurer la sécurité de tous les habitants de la région, le Conseil demande à la KFOR et à la MINUK de continuer à s'efforcer par tous les moyens nécessaires, notamment le long de la zone de sécurité terrestre, d'empêcher que d'autres attentats aient lieu.

Le Conseil exige de toutes les parties concernées qu'elles se gardent de commettre aucun acte de violence, en particulier contre les minorités ethniques, et qu'elles apportent leur coopération à la KFOR et à la MINUK.

Le Conseil continuera de suivre la question de près. »

00-75976 (F) 221100 221100